

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 65

présenté par
M. Sirugue
-----**ARTICLE 2**

Après le mot :

« État, »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 84 :

« sans toutefois que ce dépassement puisse avoir pour effet de porter la durée du travail à plus de soixante heures par semaine. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : la rédaction actuelle est ambiguë et peut laisser entendre que c'est le dépassement qui est de soixante heures maximum.